

Corrigé animateur principal 2023 : animation et jeunesse

Proposition de corrigé — non officielle. Session 2023, concours interne et troisième concours. Réponses aux six questions d'animation sociale, socio-éducative et culturelle.

[Sujet officiel](#) · [Annales de ce concours ou examen](#)

Question 1 — Harcèlement et cyberharcèlement

Le harcèlement associe répétition des violences et déséquilibre dans la relation ; en ligne, la diffusion, la permanence des contenus et l'action d'un groupe peuvent amplifier le dommage. Les outils doivent articuler **prévention, repérage, protection et suivi**, plutôt qu'une séance isolée après un incident.

L'équipe pose des règles de vie compréhensibles, travaille l'empathie, les usages numériques et le rôle des témoins. Des jeux de rôle, discussions et supports adaptés aident à reconnaître insultes, exclusion, rumeurs ou partage humiliant. Former les adultes permet de repérer retrait, anxiété, absences et changements d'habitude sans conclure trop vite à une cause unique.

Un canal de parole identifié permet à un jeune ou à un témoin de s'adresser à un adulte. Celui-ci écoute séparément, note les faits, protège la victime et mobilise le responsable, les familles et partenaires compétents. On évite de traiter un rapport d'emprise comme un simple conflit à résoudre par une médiation forcée. Pour le cyberharcèlement, conserver les messages ou captures utiles avant suppression, signaler à la plateforme et sécuriser le compte aide à limiter la diffusion ; demander à la victime de quitter seule les réseaux ne suffit pas.

Dans le cadre de 2023, les ressources comprennent **3020 pour le harcèlement scolaire et 3018 pour le cyberharcèlement**, selon les dispositifs alors présentés par le ministère. Un danger ou une infraction appelle la transmission appropriée aux autorités, sans attendre le bilan éducatif. L'équipe suit l'arrêt des faits, le retour à la sécurité et la situation des autres jeunes : le classement administratif d'un signalement ne prouve pas que la violence a cessé.

Question 2 — Promouvoir la mixité sociale

Les structures enfance-jeunesse permettent à des enfants de milieux différents de partager des activités et de construire des relations. Mais la mixité ne découle pas automatiquement d'une porte ouverte : tarifs, inscriptions, horaires, transport, codes implicites ou image du lieu peuvent sélectionner le public.

Le diagnostic repère les groupes absents et leurs obstacles. Une tarification adaptée, une information compréhensible, des démarches d'inscription simples et des relais auprès des familles facilitent l'accès. Les partenariats entre quartiers ou communes doivent créer des projets communs, pas des groupes durablement séparés dans le même bâtiment.

Les activités coopératives et les espaces de participation donnent à chacun un rôle. L'équipe évite stéréotypes, assignation culturelle et exigences coûteuses de matériel ; elle accueille aussi le handicap. Elle veille aux rapports entre les enfants et à la place réellement prise par chacun. Évaluer la diversité des inscrits, leur assiduité et les relations produites aide à ajuster l'action, avec des données proportionnées et sans stigmatiser les familles. La mixité devient ainsi une rencontre accompagnée, et non une simple juxtaposition de publics.

Question 3 — Découverte et apprentissage en ACM

Les deux sont complémentaires. **Découvrir**, c'est rencontrer une activité, un lieu ou une manière de faire que l'on ne connaissait pas. **Apprendre**, c'est acquérir et réutiliser une connaissance, un geste, une règle ou une capacité relationnelle. Un accueil collectif de mineurs n'est pas une seconde classe, mais porte un projet éducatif et pédagogique.

Lors d'un atelier jardin, découvrir des plantes peut conduire à apprendre à semer, organiser l'arrosage et observer une croissance. Un jeu collectif fait découvrir un univers et apprendre à négocier des règles, coopérer ou gérer une défaite. La progression respecte l'âge, le rythme et le choix de l'enfant ; la participation n'exige pas de reproduire un exercice scolaire.

Le professionnel aménage des occasions d'essayer, accompagne l'erreur et laisse aussi du temps libre. Une activité nouvelle n'est pas forcément un apprentissage durable ; inversement, un enfant apprend parfois dans une activité familière en prenant davantage d'autonomie. L'observation et la parole des enfants permettent d'ajuster les propositions sans transformer chaque temps de loisir en évaluation notée.

Question 4 — Partenaires pour créer un ACM

La **collectivité** ou l'organisateur porte le projet, les locaux et les moyens. Les services de l'État chargés de la jeunesse, notamment le **SDJES**, accompagnent le cadre réglementaire et la déclaration ; la **CAF** peut soutenir le projet dans ses dispositifs et conditions. La **PMI**, sous la responsabilité du département, intervient pour l'accueil des enfants de moins de six ans dans son champ de compétence. Les services chargés de la sécurité et de l'accessibilité des locaux complètent les interlocuteurs nécessaires.

Ces partenaires ont des rôles distincts : une aide financière ne remplace pas les formalités réglementaires ni la vérification des qualifications et taux d'encadrement. Écoles, associations et familles enrichissent ensuite le partenariat éducatif.

Question 5 — Repas de substitution

Un besoin médical, tel qu'une allergie, appelle une organisation sécurisée, notamment dans le cadre d'un **PAI** lorsque celui-ci s'applique. La substitution exige de maîtriser ingrédients, allergènes et contaminations croisées ; un retrait improvisé d'un aliment ne garantit pas la sécurité.

Des menus de substitution peuvent aussi répondre à des convictions ou choix alimentaires dans les conditions arrêtées par l'organisateur. Le Conseil d'État a jugé en décembre 2020 que les principes de laïcité et de neutralité **n'imposent pas et n'interdisent pas** ces menus en restauration scolaire. Une décision doit tenir compte de l'intérêt des enfants, du fonctionnement du service et de ses moyens ;

l'égalité n'oblige pas à satisfaire toute demande individuelle. L'offre doit rester nutritionnellement adaptée et ses modalités claires pour les familles.

Question 6 — Deux aménagements favorisant l'autonomie

Un espace de matériel accessible : jeux, livres et outils autorisés sont rangés à hauteur d'enfant, avec des étiquettes ou pictogrammes lisibles. L'enfant choisit, prend et remet le matériel sans dépendre systématiquement d'un adulte. Les objets dangereux restent hors de cet accès et les consignes sont adaptées à l'âge.

Des zones d'activité repérables : un coin calme de lecture et une zone de construction sont identifiés, avec des rangements et capacités d'accueil compréhensibles. L'enfant peut choisir selon son besoin, se déplacer et respecter les autres usages. Les limites restent visibles, les circulations libres et la surveillance possible. L'équipe observe et ajuste avec les enfants : autonomie signifie pouvoir agir dans un cadre sûr, non être laissé sans accompagnement.

Références

[Ressources ministérielles de la rentrée 2023](#) et [Conseil d'État, décision du 11 décembre 2020 sur les menus](#). Les numéros cités correspondent à la session ; les dispositifs actuels peuvent avoir évolué.